

 <p>Vendée Grand Littoral TALMONT MOUÏERS COMMUNAUTÉ</p> <p>35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 - BP20 85440 TALMONT ST HILAIRE</p>	<p align="center">DECISION DU PRESIDENT prise en vertu de la délibération N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 DEC-2022-165-PR</p>
---	---

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES SELON L'ARTICLE L2322-2 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2322-2.

Considérant les révisions de prix appliquées sur le marché N° 2020AS9002 « construction d'une nouvelle station d'épuration » opération N° 9002 du budget assainissement collectif ;

Considérant l'insuffisance de crédits disponibles sur l'opération N° 9002 du budget assainissement collectif ;

DECIDE

- 1. De faire procéder aux virements de crédits suivants sur la section d'investissement du budget assainissement collectif N° 740 01:**

IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT	LIBELLE
020 - 921 - dépenses imprévues	- 22 500.00 €	Selon l'article L2322-2 du CGCT
D - 21311 - 9002 - 921 - Bâtiments d'exploitation	22 500.00 €	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Longeville sur Mer

- 2. Conformément à l'article L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suivra l'ordonnancement de cette dépense.**

Fait à Talmont Saint Hilaire, 15 décembre 2022

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

